



Organisations Syndicales Salariés



Avignon, le 4 juin 2019

Dossier suivi par Christophe GUALTIERI

04 90 84 03 04

Christophe.gualtieri@wanadoo.fr

Circulaire : Inscription au CQP *Caviste en cave coopérative* - 2019.

Le **CQP** (Certificat de Qualification Professionnelle) *Caviste en cave coopérative* a été mis en place par la Confédération des Caves Coopératives de France (via sa Commission Paritaire Nationale), en partenariat avec OPCALIM mandaté par OCAPIAT.

Ce **CQP est un outil de la branche professionnelle** qui a pour but de professionnaliser les cavistes et de valider leurs compétences. De plus, le CQP a été inscrit au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) en 2009 et est donc aussi accessible par la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).

L'obtention du CQP n'est pas liée à un parcours de formation, mais bien à la **validation de compétences identifiées en situation de travail**. L'évaluation porte donc sur le savoir-faire et les connaissances liés aux activités correspondantes au métier de caviste.

Depuis sa mise en place en 2005, plus de 200 cavistes de la Région Grand Sud ont réalisé leur positionnement en vue de l'obtention du CQP.

La validation du CQP est organisée en 4 étapes :

- l'auto positionnement du salarié (qui remplit un livret décrivant son activité et ses compétences),
- l'observation sur site du savoir-faire du caviste en situations de travail (réelles et/ou simulées),
- un test de connaissance (sous forme de Questions à Choix Multiples),
- un entretien de synthèse.

A l'issue de ces 4 étapes, un jury paritaire régional examine le dossier du candidat. Il peut valider l'ensemble du CQP ou une partie seulement des activités. Le cas échéant, il propose un parcours de formation pour acquérir les compétences non validées.

Le coût du positionnement sera pris en charge à 100% par OPCALIM dans le cadre de la contribution spécifique multi-branches, pour toutes les entreprises, quel que soit leur effectif et pour tout CQP démarrant avant le 17/06/2019.

Le positionnement CQP bénéficie du soutien de l'Etat et de la région Sud-Provence Alpes Côte d'Azur.

Vous trouverez ci-dessous un bulletin d'inscription, **à retourner au CAFOC** (organisme chargé de la mise en œuvre du positionnement). Pour les **personnes souhaitant s'inscrire dans le dispositif 2019, ce bulletin est à retourner avant le 14 Juin 2019.**

BULLETIN D'INSCRIPTION

Au positionnement en vue de l'obtention du

CQP Caviste

Nom-Prénom :

Fonction :

Structure :

S'inscrit au positionnement en vue de l'obtention du CQP caviste (cochez une case ci-dessous),

☐ Positionnement

☐ Repositionnement

A le

Signature du salarié

Signature du directeur
et cachet de la cave

Merci de retourner ce bulletin au CAFOC

Par fax au : 04.67.15.82.58

Par mail : julie.erba@ac-montpellier.fr

Attention : Si vous souhaitez réaliser votre positionnement en 2019,
ce bulletin est à renvoyer **avant le 15 Juin 2019.**